



## COMPTE-RENDU Conseil de la communauté du 7 Septembre 2009

Le sept septembre deux mille neuf, le Conseil de la communauté de communes du val de Loire s'est réuni en mairie de DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Roland FLEURY, suivant convocation en date du trente et un août deux mille neuf affichée le même jour.

### **Membres présents à la séance : 17**

**Présents :** Président : Monsieur Roland FLEURY  
Vice-présidents : Messieurs Bernard JAILLOT, Bernard LAUGERE, Daniel MELIN et Régis THEVENOUX,  
Membres titulaires : Madame Ghislaine DANGOIN, Messieurs Cédric AUBLANC, Alain BADAROUX, Bernard BRACHET, Maxime CASTAGNA, Emmanuel GAILLARD, Marcel JOURNET, Alain MINARD et Didier NAVETAT.

Membres suppléants : Messieurs Pascal MUNERET, Gérard NIVOT et Jean-Luc MATRAS.

**Excusés :** Messieurs Fabien GENET, André CHARTIER, Paul AUBAGUE, Jacky DESVAUX et Hervé COMTE.

**Secrétaire de séance :** Daniel MELIN.

-----  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation et propose d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- ↳ Personnel – Adhésion au pôle retraite du CDG de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.
- ↳ Environnement – Convention de remplacement entre techniciens de l'Assainissement Non Collectif (Avenant n° 1).
- ↳ Proposition acquisition de terrains à la SCI CHISEUIL.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués puis, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Daniel MELIN, comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 16 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président propose de passer ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et il cède la parole à Monsieur Bernard LAUGERE.

## **1. Délibération n° 2009-81**

### **ENVIRONNEMENT – Demande de subvention SPANC**

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les services de la CCVal interviennent pour s'assurer du respect des différentes réglementations.

A ce titre, les vérifications portent sur une vérification de conformité pour la conception et l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées, et sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations.

Ces missions sont financées par une redevance payée par les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif.

Le service a la possibilité, pour l'ensemble de ses missions, d'obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'année 2010, qui se décomposerait de la manière suivante :

✦ **Sur les installations neuves :**

50 contrôles sont prévus, facturés à 100€ l'unité.

Une subvention peut être envisagée à hauteur de 30%, soit 1 500 €.

✦ **Sur les installations existantes :**

350 contrôles sont prévus, facturés à 100 € l'unité.

Une subvention est envisageable à hauteur de 50 % de la base d'intervention fixée à 80 €, soit 14 000 €.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - solliciter cette aide,
  - et prévoir ces recettes au budget 2010 du SPANC.

## **Délibération n° 2009-82**

### **GESTION COLLECTE DECHETS MENAGERS**

#### **Produits irrécouvrables**

Dans le cadre de la gestion des déchets, la CCVal a choisi le système de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement.

Le système de gestion retenu doit, par conséquent, couvrir la totalité du coût d'élimination des déchets ménagers. Le montant de la Redevance est donc directement lié au coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

A cette fin, deux facturations sont programmées dans l'année afin de collecter le produit des recettes correspondant à la dépense prévisionnelle.

Le Comptable Public précise qu'il ne peut recouvrer les titres ou produits pour les cas où les débiteurs sont introuvables, insolubles, par suite de liquidation judiciaire, ou en insuffisance d'actif.

Pour mémoire, 5849,12 € avaient été dépensés en 2008 à ce titre. En 2009, 8 000 € de crédits ont été inscrits à ce titre, et à ce jour 4 261€ ont été affectés au budget 2009.

L'admission en non valeur des titres de recettes, à l'occasion du Conseil de la Communauté du 7 septembre 2009, est envisagée pour 9 dossiers pour un montant total de 929,16 €.

Cette situation résulte essentiellement de créances minimales inférieures au seuil de poursuite, ou de redevables connaissant des difficultés financières (certificat d'irrécouvrabilité fourni).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - inscrire en non valeur, au budget OM, le montant de 929,16 €,
  - et autoriser l'imputation des dépenses en résultant aux crédits inscrits à la section de fonctionnement, à l'article 654 du budget OM.

Le Président cède la parole à Monsieur Daniel MELIN.

### **3. Délibération n° 2009-83**

### **CULTURE – SPORTS – LOISIRS**

### **Répartition des crédits Contrat Educatif Local**

Le Projet Educatif Territorial (PET) et sa forme contractualisée (Contrat Educatif Local) sont encadrés par les instructions interministérielles du 9/07/98 et 25/10/00.

Le Projet Educatif Territorial présente les orientations de la CCVAL pour la jeunesse, imaginées autant que possible avec celle-ci.

Pour accompagner financièrement cette démarche, différents dispositifs sont disponibles, ainsi la CCVAL dispose d'un Contrat Educatif Local depuis 1999.

La présente note a pour objet de proposer une répartition des crédits attribués par l'Etat et les collectivités pour l'année 2009.

#### **I.1 Mise en œuvre du PET**

Pour mettre en œuvre son Projet la CCVAL sollicite les acteurs locaux par le biais d'un appel à projet.

Les actions éligibles proposées doivent s'inscrire dans les orientations territoriales retenues par la CCVAL, doivent contribuer à l'animation du territoire, et s'ouvrir à l'intercommunalité.

Les projets retenus font l'objet d'une contractualisation (convention) qui précise l'orientation de l'action et fixe les obligations de chacun.

Le budget global (résultat 2008) du PET s'élève à environ 687 000 €, dont plus de 55% est pris en charge par les porteurs de projet, le reste étant financé à 20% par les familles et 30% par les institutions (Etat, Conseil Général de Saône et Loire, CAF, MSA,...).

#### **I.2 Axes prioritaires de financement des projets**

Les institutions souhaitent que l'accent soit porté sur les projets :

- menés en partenariat ou qui engagent la vie associative locale,
- qui impliquent des jeunes et des adultes dans les projets et dans la vie locale (conseil de jeunes, projets initiés et portés par les jeunes...).

Ainsi, pour l'année 2009, le montant total de l'enveloppe perçu pour le Projet Educatif territorial est de 19014 € :

- 11824 € pour le Conseil Général de Saône et Loire
- 7190 € pour la Direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

#### **I.3 Finalités territoriales validées par la CCVAL**

La CCVAL a souhaité que les projets puissent se développer aux fins de :

- Faciliter l'accès de tous au savoir, à la culture et au sport pour tous les enfants et les jeunes du territoire.
- Mobiliser les acteurs locaux dans une démarche de projet participatif (dynamique territoriale pour la jeunesse).

#### **I.4 Acteurs locaux**

13 opérateurs du territoire ont soumis un projet à la CCVAL (voir tableau ci-dessous)

## **I.5 Objectifs opérationnels**

Plusieurs objectifs ont été assignés à ce dispositif :

- Proposer des activités ludiques et éducatives dans un cadre adapté aux besoins et aux demandes des jeunes et des familles.
- Développer le partenariat entre les acteurs locaux au travers d'échanges, de concertation mais aussi de temps d'animation.
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et aux nouvelles technologies pour tous les jeunes du territoire.
- Permettre l'accès aux pratiques sportives pour tous les jeunes du territoire.

## **I.6 Modalités d'évaluation**

Le projet est subordonné à des évaluations annuelles de trois types :

- Dossier d'évaluation local adressé aux opérateurs qui informe sur les caractéristiques territoriales de l'action (rayonnement de l'action, mixité, implication local, objectifs opérationnels,...).
- Dossiers d'évaluation institutionnels (Jeunesse, Sport et Vie Associative, Conseil Général).
- Commission Locale de suivi (déroulement annuel)

## **I.7 Approche qualitative du Projet**

Différents établissements et structures accueillent dans leurs différents temps de vie, les enfants et les jeunes.

Une complémentarité nécessaire et la mise en cohérence des actions permettent de répondre aux besoins des enfants, à leur capacité d'apprentissage et à la mise en situation de compétences variées :

### L'offre scolaire

50% des établissements scolaires (10 groupes primaires, et lycée, collège) participent à la mise en œuvre du PET, les collaborations s'articulant aussi bien dans le simple échange d'information que dans la participation au projet d'école, avec des passerelles mises en œuvre à l'occasion de projets communs.

### L'offre péri et extrascolaire

L'offre de loisirs se structure aussi bien à l'échelon de l'intercommunalité, qu'à celui de la commune ou du quartier, et l'on y observe un investissement des associations et des structures jeunesse.

Les bénévoles et les parents sont partie prenante de l'action éducative, et un travail important de partenariat (jeunesse et intergénérationnel) est opéré entre les différentes structures, ces espaces de concertation étant l'occasion d'aborder l'organisation de l'offre à l'échelon du territoire, la politique tarifaire, mais aussi la construction de manifestations. Toutefois, la diversité des structures participantes reste limitée...

Les propositions d'activités sont nombreuses et variées. On observe tout de même une forte proportion d'actions à dominante sportive. La proximité des actions ainsi que les transports proposés favorisent des pratiques ouvertes à tous.

### Les familles

Des événements festifs pour les enfants et les jeunes ponctuent l'année et sont l'occasion de rencontres multiples, d'échanges, de participation.

Toutefois, afin de développer et rendre pérennes ces opérations, une implication plus forte des familles lors de la phase de construction de celles-ci reste incontournable.

La participation, l'initiative de la jeunesse/ la citoyenneté :

Les projets à l'initiative de la jeunesse sont peu nombreux. Peu ou pas de projets concernant les conduites à risques sont organisés.

### Les participants

Environ 2000 enfants et jeunes participent aux actions proposées dans le cadre du PET, sur des tranches d'âge comprises entre 2 et 25 ans.

En résumé,

#### Points forts du Projet

- Organisation des transports (minibus, « Opération tous à la piscine »)
- Délocalisation des activités sportives sur les communes
- Dynamisme des acteurs (réseau opérationnel « vivant »)
- Actions à dimension intergénérationnelle

#### Points d'insatisfactions

- Harmonie des tarifs des activités
- Déficit des activités culturelles à l'échelle du territoire
- Manque d'appropriation du Projet au regard de l'ensemble des acteurs locaux
- Communication sur le projet et les actions menées à destination des familles
- Participation insuffisante des opérateurs aux instances de réflexion (commission locale de suivi et autres)

### **NOTE COMPLEMENTAIRE**

L'objectif de la présente séance de travail consiste à répartir l'enveloppe financière du PET aux porteurs de projet.

Au-delà de la répartition des crédits, il conviendrait d'envisager une mise à plat du projet car l'actualité locale, notamment les difficultés rencontrées par le CLED, le manque de participation des opérateurs aux instances de suivi du Projet, et la baisse des crédits versés par les institutions, ne permettent plus d'apporter efficacité, qualité et cohérence à l'action générale de la CCVal.

Faisant suite à la proposition des crédits affectés aux opérateurs participants au PET, la présente note vise à apporter des précisions complémentaires quant à la répartition.

### **PRECISIONS**

- Il a été constaté une baisse de l'ordre de 20% des crédits versés par les financeurs, à notre détriment.
- Le CLED n'ayant pas assuré le Centre de Loisirs de Pâques ni celui de l'été, le montant ne concerne que les animations de quartier et la section escalade, d'autant que la CCVal a décidé de verser au titre des transports et des salaires une somme bien plus importante que celle prévue initialement, du fait de la défection de l'organisation CLED.
- La dernière répartition proposée (cf. tableau) tient compte des orientations fixées par les financeurs et détaillée dans la note de propositions principale. On observe notamment qu'il ne subsiste aucune ligne de crédits accessibles aux collectivités, et concernant l'organisation des garderies périscolaires.
- Le tableau des versements aux opérateurs (communes et associations) s'attache à respecter les orientations fixées par la CCVAL (sport et culture pour tous, principe d'action à rayonnement intercommunal, mixité, nombre de participants...), en conservant l'ordre de priorités qui prévalait jusqu'alors, et les subventions accordées sont conformes aux demandes qui ont été présentées à la CCVal par les opérateurs.
- L'action n°20 (nouvelle action générique : volet d'expérimentation) s'inscrit dans les perspectives d'évolution du service Sport, Culture et Loisirs, et intègre potentiellement les études et la mise en œuvre de nouvelles missions, voire la reprise éventuelle si elle était décidée de certaines actions en cours, tel le CLED par exemple.

Après débat les élus du Conseil Communautaire décident de modifier le tableau comme indiqué ci-dessous.

**PROPOSITION DE REPARTITION DES CREDITS  
CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2009**

	Opérateur	Type d'action	Budget total prévisionnel	Nombre d'enfants	Subvention sollicitée	Subvention 2008	Subvention 2009 proposée
1	DIGOIN	Actions jeunesse, accueil jeunes CAM, ateliers d'expressions	414 313,91	530	5 500,00	5 500,00	5 000,00
2 *	CLED	Actions jeunesse, CLSH, club d'escalade	51 095,60	156	4 817,00	5 143,00	1 514,00
3	SAINT AGNAN	Garderie périscolaire	5 600,00	29	900,00	900,00	900,00
5	LA MOTTE ST JEAN	Atelier musical	975,00	24	700,00	action non réalisée	600,00
6	LA MOTTE ST JEAN	Garderie périscolaire	21 905,62	67	900,00	900,00	900,00
7	AMICALE LAIQUE MOLINET	USEP	1 274,00	22	200,00	200,00	200,00
	COOPERATIVE CHASSENARD	USEP	590,00	31	300,00	200,00	200,00
8	AMICALE LAIQUE MOLINET	Ateliers théâtre	200,00	15	200,00	200,00	200,00
9	CCVAL	Animation sportive	31 622,32	189	2 500,00	2 800,00	2 000,00
10	LES GUERREUX	Ateliers péri et extrascolaire	6 719,00	6	700,00	700,00	700,00
11	VARENNE ST GERMAIN	Garderie périscolaire	14 225,87	31	700,00	700,00	700,00
12	SAINT AGNAN	Atelier musical	970,00	15	600,00	600,00	500,00
13	A.S. LYCEE C. CLAUDEL	Initiation escalade	1 409,00	68	800,00	800,00	800,00
15	CHASSENARD	Garderie périscolaire	6 385,00	38	500,00	500,00	500,00
16	CCVAL	Action partenariale	45 427,51	353	5 000,00	2 500,00	1 100,00
17	AMICALE LAIQUE DIGOIN	Activités gymniques	55 668,06	138	1 700,00	800,00	800,00
18	CCVAL	Transport piscine	6 502,00	250	500,00	1 000,00	1 000,00
19	MOLINET	CLSH	23 581,98	80	1 657,00	1 657,00	1 400,00
<b>TOTAL</b>			<b>688 464,87</b>	<b>2042</b>	<b>28 174,00</b>	<b>25 100,00</b>	<b>19 014,00</b>

\* calculé au prorata des actions menées

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - Valider la répartition des crédits suivant le tableau ci-dessus,
  - Notifier les subventions aux opérateurs, après signature des conventions d'objectifs.

**4. Délibération n° 2009-84  
CULTURE – SPORTS – LOISIRS  
Demande de subvention au Pays du Charolais Brionnais  
"Equipements Multisports"**

La CCVAL avait validé la prise d'une nouvelle compétence par délibération en date du 09 juillet 2007, concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements multisports de proximité.

Faisant suite à cette première initiative, le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre du programme intercommunal de construction d'équipements sportifs en accès libre, par délibération en date du 21 janvier 2008.

La présente note propose un plan de financement destiné à obtenir dans le cadre du Contrat de Pays du Charolais-Brionnais un soutien financier à ce projet, étant précisé qu'en raison de contraintes budgétaires seuls 3 projets pour l'ensemble du programme seront pris en compte...

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>CHARGES (EURO HT)</b>		<b>RECETTES (EURO HT)</b>	
Saint Agnan	50 480.54	Dotation Globale d'équipement	46 300.00
Digoïn	47 175.74	Le Pays Charolais Brionnais	30 000.00
Varenne Saint Germain	47 765.32	CCVAL	69 121.60
<b>Total</b>	<b>145 421.60</b>	<b>Total</b>	<b>145 421.60</b>

Compte tenu de la règle de financement fixée par le Pays Charolais Brionnais, les projets dont les coûts sont les plus importants ont été retenus.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - Valider le plan de financement,
  - Solliciter une subvention dans le cadre du contrat de Pays du Charolais Brionnais.

[Le Président cède la parole à Monsieur Régis THEVENOUX.](#)

## **5. Délibération n° 2009-85**

### **TRAVAUX – Marché de la voie de desserte ZI des Mûriers (Lot Eclairage Public)**

En sa séance du 30 mars 2009, le conseil communautaire avait décidé d'attribuer le lot éclairage public pour la réalisation de la voie de desserte de la ZI des Mûriers à l'entreprise STPB, en suite de la réunion de la CAO en date du 9 mars 2009.

Le marché a été signé le 20 avril 2009, mais par courrier en date du 14 mai 2009, la Sous Préfecture relevait une irrégularité dans l'attribution du marché relativement aux coefficients de pondération. Un recours amiable a été introduit auprès des services de la Préfecture afin de maintenir l'attribution du marché en date du 25 juin 2009.

Par courrier en date du 24 août 2009, Monsieur le sous-préfet nous impose de procéder à l'annulation du marché avant le 28 août, nous informant qu'en cas de refus, un recours contentieux serait engagé. Une lettre recommandée avec A.R. a été adressée par retour le 27 août 2009, précisant au Sous-Préfet que le marché serait résilié par délibération ce jour.

A la même date l'entreprise a été informée, par LRAR également.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - Procéder à l'annulation du marché "Aménagement de la voie de desserte de la ZI des Mûriers " Lot Eclairage Public",
  - Présenter une nouvelle procédure dans le cadre des MAPA.

[Le Président cède la parole à Monsieur Bernard LAUGERE.](#)

## **6. Délibération n° 2009-86**

### **FINANCES – Emprunt LIGERVAL**

#### **L'origine**

En octobre 2001 la CCVal a décidé de réaliser une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique, d'une superficie de 120ha, dont le coût prévisionnel était de plus de 16 millions d'euros HT.

Afin d'assumer les décalages entre la réalisation des opérations qui composent le projet (LIGERVAL) et l'encaissement des produits en résultant (subventions d'abord, prix des cessions ensuite), la CCVal avait besoin de disposer de produits financiers.

A cette fin, plusieurs contractualisations ont été réalisées successivement pour faciliter le préfinancement de ce projet et l'ajustement des besoins réels d'emprunts, notamment par la consolidation des tirages, avec des taux fixes ou des taux révisables, selon le cas et les dates de souscription.

#### **La situation**

Un contrat de préfinancement a été souscrit le 14 mai 2008 auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 1.000.000€.

La qualification de ce contrat a toujours été difficile, car certains termes du contrat pouvaient laisser supposer qu'il s'agissait d'un emprunt assorti d'une option de tirage d'une ligne de trésorerie, tandis que d'autres éléments constitutifs d'un tel contrat étaient totalement absents par ailleurs...

Ce contrat était destiné à consolider une ligne de trésorerie précédemment ouverte en date du 25 mars 2008, qui faisait suite à un contrat de préfinancement de 3.000.000€ souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en date du 23 février 2004, qui lui-même faisait suite à plusieurs montages financiers portés par la CCVal et destinés à préparer le montage de l'opération LIGERVAL, dont l'origine se situait au niveau des aménagements successifs du lotissement des Mûriers, puis de la ZAC des Mûriers depuis 2001...

Les écritures de 2004 à 2005, en toute logique, ont été comptabilisées sur le budget ZAC aussi bien les encaissements que les remboursements, et depuis la création en 2006 du budget LIGERVAL, les écritures de 2006 et 2007 lui ont été affectées.

### **La problématique**

La phase de préfinancement de l'opération devait s'achever en 2008, mais les procédures de recours ont largement contribué à repousser l'échéance prévue. Il n'est donc pas déraisonnable d'envisager un report de la date initiale de fin de commercialisation de la même durée que celle des recours, dont le dernier a été jugé en mai 2009 !

Pour cette raison, et malgré le regain d'intérêt constaté sur l'exercice en cours (plusieurs compromis signés, sans clause suspensive liée à l'arrivée de Carrefour), la phase de commercialisation ne s'achèvera vraisemblablement qu'au printemps 2011...

Dans cette mesure, le budget CCVal contribue fortement, et contribuera encore fortement à l'équilibre du budget LIGERVAL, dans l'attente de l'encaissement du prix des cessions immobilières. C'est donc à tort que le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne a été porté au budget LIGERVAL, et c'est en réalité au budget CCVal qu'aurait dû s'inscrire ce financement, du fait des décalages dans les opérations de cessions prévisibles entre autres raisons.

En effet, le budget LIGERVAL reste fragile et impose toujours que le budget CCVal réalise des avances à son profit, qui devront toutes être remboursées. Cette fragilité du budget LIGERVAL, du fait de ressources propres insuffisantes, serait accentuée et l'on devrait constater une dégradation forte des ratios et en assumer les conséquences si l'on envisageait de maintenir la situation actuelle.

En tout état de cause, le problème qui se pose actuellement est celui de la date d'encaissement du prix des cessions, car les travaux prévus sont à présent achevés en quasi totalité.

### **En conclusion**

L'emprunt LIGERVAL d'un montant de 1.000.000€ a été souscrit à tort sur le budget LIGERVAL et il a vocation à être réaffecté sur le budget principal (CCVal).

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - réaliser toutes démarches et toutes opérations comptables utiles à la réaffectation de cet emprunt dans le budget principal, en concertation avec les services de la Trésorerie.

**Le Président passe à l'examen des point suivants.**

## **7. Délibération n° 2009-87 PERSONNEL – Prévisions de recrutement**

L'évolution des missions dévolues à l'équipe administrative et technique de la CCVal a entraîné certaines réaffectations de responsabilités depuis quelques semaines.

En parallèle, certaines responsabilités nouvellement assumées par des membres de l'équipe actuelle nous ont contraints à déléguer ponctuellement certaines tâches, par choix de priorités.

Conformément aux réunions tenues avec les élus, les prises de compétences, les évolutions personnelles des agents et le développement de nos activités nécessitent aujourd'hui de procéder au renforcement ou à la création de certaines activités ou services.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil de procéder au recrutement de personnels aux postes suivants :

1. Un Chargé de projets, par voie contractuelle  
Agent chargé de la gestion et du développement des projets  
Contrat à durée déterminée de 2 ans.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, approuve à 15 voix pour et 2 abstentions, pour le poste Chargé de projets, par voie contractuelle,**

2. Un Adjoint administratif, par voie de mutation  
Agent chargé de la gestion statutaire et de la carrière, et de la GPEC.  
Ce poste doit être également ouvert aux rédacteurs

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour et 5 abstentions pour le poste Adjoint administratif, par voie de mutation,**

3. Un Agent administratif, par voie contractuelle  
Agent chargé d'encadrer des activités sportives, loisirs et culture  
Contrat à durée déterminée de 2 ans

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, approuve à 14 voix pour et 3 abstentions pour le poste Agent administratif, par voie contractuelle,**

4. Un Adjoint administratif, par voie de mutation  
Agent administratif polyvalent  
Contrat à temps partiel ou mi-temps, avec évolution possible à terme

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, approuve à 15 voix pour et 2 abstentions pour le poste Adjoint administratif, par voie de mutation**

## **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - à publier les vacances de poste correspondantes et à affecter les agents recrutés dans le cadre de ses attributions.

### **8. Délibération n° 2009-88 PERSONNEL – Adhésion au pôle retraite du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire**

Le Président expose les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant modification du statut de la fonction publique territoriale qui prévoient que les Centres de gestion interviennent dans les dossiers retraite CNRACL des agents uniquement sur demande des collectivités.

Le Centre de Gestion a donc mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 un service facultatif, « le pôle retraite », qui assurera les missions suivantes :

- Mission d'information et de formation multi-fonds,
- Intervention sur toutes les procédures liées aux dossiers CNRACL : affiliations, validations de services, liquidation des droits à pension, dématérialisation des dossiers,...

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - Adhérer au pôle retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire,
  - Prendre acte de la cotisation mise en place par le Centre de Gestion qui correspond pour notre collectivité à 600 €, et l'affecter aux budgets concernés.
  - Autoriser le Président à signer une convention de 3 ans avec le Centre de Gestion qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **9. Délibération n° 2009-89**

#### **ENVIRONNEMENT – Convention de remplacement entre techniciens de l'Assainissement Non Collectif (Avenant n° 1)**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention conclue, le 22 octobre 2007 entre :

- la Communauté de communes du Val de Loire, représentée par son Président, Roland FLEURY,
- la Communauté de communes du Canton de Charolles, représentée par son Président, Noël PALLOT,
- La Communauté de communes du Val de Joux, représentée par son Président, Jacques LECOQ.

Il est convenu ce qui suit :

L'article "Financement" de la convention relative à la mise en place d'un service de remplacement entre les techniciens des SPANC des collectivités précitées est modifié comme suit :

Les missions effectuées seront facturées sur les bases de remboursement suivantes :

1. Frais d'étude et contrôle des nouvelles installations : 100 €, décomposés comme suit :
  - Paiement de la somme de 50 € pour l'étude du dossier technique,
  - Paiement du solde de 50 € pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
2. Ces frais précités seront majorés des frais kilométriques calculés entre le lieu de contrôle et le lieu de résidence administrative du technicien, pour un trajet ALLER/RETOUR, sur la base d'indemnités kilométriques (publiée par l'administration au jour du déplacement) :

<b>Catégories</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Au-delà de 10 000 km</b>
Jusqu'à 5 CV	0.25	0.31	0.18
De 6 CV à 7 CV	0.32	0.39	0.23
De 8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

3. Les demandes de remboursements des frais de missions de remplacement seront effectuées trimestriellement.  
Elles se baseront sur un planning justifiant les interventions faites.
4. Il est convenu en conséquence de modifier les pièces de la convention.  
L'article "Description de l'intervention" sera modifié comme suit : ..... le technicien sera remplacé à partir d'une période d'absence d'au moins 5 jours ouvrables, pour congés ou arrêt de maladie, sur une période d'absence de 30 jours continus.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
- signer la convention de remplacement entre techniciens de l'Assainissement non collectif.

**10. Délibération n° 2009-90**  
**Proposition acquisition de terrains à la SCI CHISEUIL**

Une procédure de saisie immobilière du domaine de Chiseuil est prévue par adjudication le 15 septembre prochain, si aucune cession amiable ni aucune source de remboursement n'est trouvée, pour répondre à une dette fiscale de près de 200.000 euros, intérêts et frais non compris. La mise à prix est de 428.000 Euros pour le domaine, qui comprend le château et 27 ha de terres agricoles, dont 3ha de plan d'eau. Sur proposition du Président, et après avoir reçu un avis unanime du Bureau en sa séance du 4 septembre, il est proposé que la CCVal se porte acquéreur des terres pour une surface de 20ha environ, hors le château et les jardins d'agrément (cf. tableau ci-joint)

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à :
  - établir une offre d'acquisition de 20ha environ dont 3ha de plan d'eau, pour un montant maximal de 230.000 euros hors frais.
  - signer tous documents et actes se rapportant à cette décision.

**La séance est close à 22h45**

Fait à Digoin, le 8 septembre 2009

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel MELIN

Roland FLEURY